



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des droits internationaux de la
personne du Comité permanent des affaires
étrangères et du développement international**

SDIR • NUMÉRO 011 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 19 mai 2016

—
Président

M. Michael Levitt

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 19 mai 2016

•(1305)

[Traduction]

Le président (M. Michael Levitt (York-Centre, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Nous allons revoir rapidement le calendrier. Avant d'entendre nos merveilleux témoins dont la comparution a été reportée la semaine dernière, nous voudrions faire approuver la déclaration conjointe, qui serait rendue publique demain matin, au lieu de cet après-midi. Je crois qu'elle est en cours de traduction et qu'on est en train d'y mettre la touche finale.

D'accord, la déclaration conjointe a été approuvée et elle sera rendue publique...

Une voix: Je la lis.

Le président: Oh, vous la lisez. Excusez-moi.

Mme Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Comment a-t-on décidé du contenu de ce mémoire? Sur le témoignage du témoin? Je suis pas mal sûre que le témoignage du témoin était beaucoup plus long, alors, qu'est-ce qui a motivé le choix de ces paragraphes?

Mme Karine Azoulay (attaché de recherche auprès du comité): Oui, le document est fondé sur le témoignage du témoin. Nous avons essayé d'en tirer les grandes lignes.

Disons qu'hier, M. Raeesi a parlé du droit de la famille. Au lieu d'entrer dans les détails, nous avons mis en lumière les droits des femmes et des enfants. Voilà un exemple de la façon dont nous choisirions les grandes lignes d'une information très précise. Trouvez-vous cela sensé?

Mme Iqra Khalid: Oui. Les droits des femmes, des filles et des minorités sexuelles ont-ils été portés à votre attention par plusieurs témoins, ou seulement celui-là?

Mme Karine Azoulay: M. Raeesi en a parlé, ainsi que M. Akhavan, alors, plus d'un témoin en a parlé.

Mme Iqra Khalid: D'accord. Et la question de l'incitation à l'antisémitisme a-t-elle été soulevée par plusieurs témoins?

Mme Karine Azoulay: On a parlé de l'antisémitisme dans le contexte plus général des minorités, et tout particulièrement du concours de caricatures sur l'holocauste. C'était le grand point d'exclamation avec lequel le commentaire sur l'holocauste a été formulé.

Le président: Je souhaite la bienvenue à nos distingués invités et, encore une fois, je tiens à les remercier d'avoir réorganisé leur calendrier et d'être revenus nous voir aujourd'hui.

Nous avons avec nous Mme Rebecca Wolsak, directrice de programme, et M. Kevin Malseed, directeur de programme, tous deux d'Inter Pares, M. Alex Neve, secrétaire général d'Amnistie

Internationale Canada, et M. Abid Bahar, professeur au Collège Dawson, qui comparait à titre personnel.

Étant donné le temps que nous avons, il serait bien de procéder immédiatement aux déclarations préliminaires; nous passerons ensuite aux questions.

Merci d'être ici.

Nous pouvons commencer par Inter Pares; nous entendrons ensuite M. Neve et M. Bahar.

Mme Rebecca Wolsak (directrice de programme, Inter Pares): Bonjour et merci de nous donner la possibilité de nous adresser à vous aujourd'hui.

Inter Pares est un organisme international de justice sociale basé à Ottawa. Nous travaillons avec des gens de la Birmanie depuis plus de 20 ans. Au cours de cette période, nous avons souvent profité d'une aide substantielle du gouvernement du Canada.

Aujourd'hui, je vais poursuivre sur la lancée des excellents témoignages que vous avez déjà entendus et formuler quatre recommandations avant que mon collègue Kevin vous parle des camps.

Pour étudier la question des droits de la personne pour les Rohingyas, il faut regarder la situation dans son ensemble. Des décennies de régime militaire, de combats sur le terrain et de contrôle strict des ressources et de l'information ont eu des conséquences dévastatrices. Les dictateurs qui se sont succédé en Birmanie avaient une vision: créer une nation d'une seule race et d'une seule religion. La propagande a favorisé l'apparition de préjugés contre les autres ethnies et les autres religions.

Environ 40 % de la population n'est pas birmane. Ces gens s'identifient comme étant des nationalités ethniques. Ils vivent dans des régions marquées par des conflits avec le régime militaire qui tente désespérément d'exercer un contrôle sur eux.

Aung San Suu Kyi a dirigé un mouvement démocratique dont la plupart d'entre nous avons entendu parler, mais la lutte menée parallèlement par des gens appartenant aux autres ethnies pour avoir le contrôle de leurs propres vies et pour avoir un régime démocratique fédéral a été moins comprise. Le nouveau gouvernement de la Ligue nationale pour la démocratie a pris le pouvoir le mois dernier, mais, en coulisses, le régime militaire conserve une poigne ferme sur une grande partie du pays. La paix, la liberté de religion et la décentralisation de l'État progressent lentement et péniblement. La volonté politique du nouveau gouvernement suscite des craintes légitimes et la constitution rédigée par les militaires entrave gravement la marge de manoeuvre de ce gouvernement. L'oppression systématique perpétrée contre les Rohingyas a été extrême dans ce contexte.

Le gouvernement et le pouvoir militaire ont toujours cherché à faire peur à la population et à la dresser contre les Rohingyas. Au cours des dernières années, cette attitude s'est amplifiée pour englober tous les musulmans de la Birmanie. Les Rohingyas sont un cas à part, toutefois, parce qu'on craint que l'utilisation du nom Rohingya conduise à les reconnaître comme une ethnie. Une telle reconnaissance pourrait, s'imagine-t-on, mener à l'octroi de droits spéciaux et inciter les Rohingyas à exercer des pressions pour avoir leur propre État. Or, ces gens ne militent pas activement en ce sens. La question est hypothétique, mais le territoire est un sujet extrêmement litigieux dans ce pays aujourd'hui.

En Birmanie, les Rohingyas sont perçus comme des immigrants illégaux du Bangladesh. Au Bangladesh, ils sont vus comme des immigrants illégaux de la Birmanie.

Le gouvernement de la Ligue nationale pour la démocratie insiste sur la primauté du droit et il a nommé un ancien major général comme ministre de l'immigration; il signale ainsi à certains qu'il entend sévir contre les « Bengalis illégaux ». Lorsque les gens parlent des mouvements nationalistes, comme les soi-disant mouvements « bouddhistes » ou le Parti de la libération nationale de l'Arakan, ils manifestent le désir de maintenir en place les lois sur la citoyenneté et d'expulser les Rohingyas.

Je vous demande en qualité de parlementaires d'imaginer la situation difficile dans laquelle se trouvent les députés birmanais, choisis par un électoralat au mieux ignorant du sort pénible des Rohingyas. Les pressions vives peuvent être efficaces lorsqu'elles viennent de l'extérieur et non de votre circonscription. Plus les pressions sont vives, plus il est facile pour les députés de prendre position. Le Canada doit jouer un rôle à cet égard.

Nous recommandons tout d'abord que le Canada utilise le nom Rohingya publiquement et souvent. Le droit de s'auto-identifier ne devrait pas susciter une controverse. Cela comporte un risque, dont nous ne pouvons pas être complices.

Deuxièmement, le Canada doit aider le nouveau gouvernement en exerçant publiquement des pressions pour que des changements soient apportés à la loi sur la citoyenneté et à la constitution.

Troisièmement, le Canada doit prendre des engagements de façon équilibrée. Il doit appuyer le nouveau gouvernement, se montrer critique à l'endroit des militaires et appuyer la société civile ethnique.

Quatrièmement, le Canada devrait accueillir des réfugiés rohingyas qui sont actuellement détenus en Malaisie.

Kevin, c'est à vous.

• (1310)

M. Kevin Malseed (directeur des programmes, Inter Pares):
Merci.

Je suis en relation avec les Rohingyas et au fait de leurs problèmes depuis 1992, lorsque le régime militaire birman a organisé un grand pogrom qui a conduit 300 000 Rohingyas à trouver refuge au Bangladesh. Aujourd'hui, toutefois, je veux vous parler essentiellement de la visite que j'ai effectuée à Sittwe, la capitale de l'État de l'Arakan, il y a seulement deux mois.

À titre de précision, je dirai que, dans la région de Sittwe, presque tous les Rohingyas ont été forcés de s'installer dans des camps, contrairement à la situation qui a cours dans le nord, dans l'État de l'Arakan, où les Rohingyas peuvent encore vivre dans leurs collectivités d'origine, bien qu'ils y soient soumis à des conditions sévères.

Lorsqu'on arrive à l'aéroport de Sittwe, la première chose que l'on voit, ce sont de grands panneaux sur lesquels sont énumérés les endroits où les étrangers ne sont pas autorisés à aller, et cela comprend des villages entiers où les musulmans vivent, et les « quartiers bengalis » situés à l'intérieur ou autour de Sittwe. Dans la ville même, on ne peut manquer de voir les immenses temples bouddhistes en construction. Les mosquées sont plus difficiles à trouver, même les grandes situées le long des artères principales, parce qu'elles sont barricadées, entourées de fil de fer barbelé et de conteneurs installés par la police, cachés et en train de s'écrouler lentement. On veut clairement signifier à tous que la ville est résolument et exclusivement bouddhiste, bien qu'elle ne l'ait jamais été.

En 2012, les Rohingyas ont été expulsés de leurs quartiers, à l'exception d'un seul, le quartier Aung Mingalar, où ils sont parqués; ce quartier est entouré de fil de fer barbelé et surveillé par la police. Les quartiers qu'ils ont dû abandonner sont également entourés de fil de fer barbelé; des cabanes de fortune s'y entassent occupées par des squatters arakanais, pour la plupart des gens pauvres arrivés de la campagne. Les autorités ont interdit l'installation d'autres personnes dans ces secteurs, mais rien n'est fait pour l'empêcher.

Des dizaines de milliers de Rohingyas expulsés de Sittwe vivent maintenant dans des camps situés à huit ou dix kilomètres de la ville. Il est difficile de traverser les camps militaires et les postes de contrôle de la police pour aller les voir. Les camps se trouvent dans un secteur occupé par les Rohingyas depuis le début des années 1990; le régime militaire les y avait confinés lors d'un pogrom perpétré contre eux. Avec le temps, les Rohingyas ont réussi à créer des villages pour eux; les nouveaux camps se trouvent dans les champs de riz près de ces villages.

Les Rohingyas peuvent se déplacer entre les camps et les villages, mais ils ne peuvent quitter la région, ni même aller en ville sans la permission de la police, qui est presque impossible à obtenir.

À l'opposé, les bouddhistes arakanais sont libres d'aller dans le secteur rohingya; les gens craignent donc constamment que des groupes radicaux attaquent les camps, qui ne sont pas protégés.

Il y a plusieurs camps; j'en ai visité trois. Deux de ces camps sont des « camps enregistrés ». Chacun compte plusieurs milliers de personnes vivant dans des maisons longues en bambou, avec des planchers de terre battue. N'oubliez pas que ces gens sont fiers et que beaucoup d'entre eux avaient des maisons modernes en ville et possédaient leurs propres boutiques ou leurs propres bateaux de pêche.

Ils reçoivent maintenant, chaque mois, une ration de riz de base dans le cadre du Programme alimentaire mondial. L'organisme Aide à l'enfance a fait faire des travaux de drainage de base et construire des puits et des latrines. Il gère de petits « espaces temporaires d'apprentissage » qu'on n'a même pas le droit d'appeler écoles. Ces Rohingyas n'ont rien d'autre. Il y a une petite clinique de santé gouvernementale; il n'y a qu'un seul médecin qui se rend sur les lieux une heure par semaine et il n'y a pas de médicaments. J'ai rencontré deux personnes qui sont en train de mourir lentement, faute de soins médicaux: un homme qui ressemblait à un squelette et une femme qui avait la mâchoire toute mangée par l'infection et qui ne pouvait plus s'alimenter.

Médecins sans frontières et d'autres ONG internationaux ne sont plus autorisés à fournir une aide médicale dans les camps que j'ai visités. Ceux qui tombent très gravement malades peuvent demander la permission de se rendre à l'hôpital de Sittwe, mais ils sont confinés dans une salle avec une infirmière, sans médecin, où, pour l'essentiel, on les laisse mourir. L'hôpital a même créé une banque de sang distincte pour cette salle à la suite des protestations des bouddhistes arakanais qui ne voulaient pas recevoir du sang musulman par accident.

Les gens dans les camps en sont réduits à vendre leurs rations pour pouvoir acheter les vêtements et les médicaments dont ils ont besoin. J'ai rencontré un jeune couple avec un bébé d'un an qui a dû vendre sa ration de deux mois pour pouvoir acheter des médicaments lorsque la femme est tombée malade. Les trois crèvent actuellement de faim, ne vivant que de ce que leurs voisins peuvent leur donner à même leurs rations.

• (1315)

Les camps dits « non enregistrés » sont encore pires.

Lorsque les vagues de violence antimusulmane ont forcé les gens à aller vivre dans des camps en 2012, beaucoup de Rohingyas se sont retrouvés piégés dans leurs villages ou dans leurs quartiers, entourés d'émeutiers armés et de militaires birman. Ils n'ont pu se rendre dans les camps que trois ou quatre mois plus tard, et les autorités gouvernementales avaient alors déclaré que l'enregistrement était terminé, ils n'ont donc pu être comptabilisés.

Ces gens en ont été réduits à se construire des abris sur les terres les plus exposées aux inondations, et ce, sans aucune aide. Leurs abris sont inondés régulièrement ou détruits par les tempêtes ou les cyclones. Pire encore, ils ne sont pas autorisés à recevoir de rations, ce qui les oblige à mendier auprès des autres Rohingyas, à conduire des pousse-pousse entre les camps ou à faire quoi que ce soit d'autre pour survivre. Les conditions de vie dans ces camps sont encore plus désespérées, malsaines et propices à la malnutrition. Des gens que j'ai rencontrés là-bas avaient perdu des membres de leur famille à cause d'une diarrhée non soignée ou de la dysenterie.

Le gouvernement birman peut-il corriger la situation? Il faudra que beaucoup de pressions soient exercées à cette fin, parce que c'est le gouvernement birman qui a créé le problème en grande partie.

Le gouvernement le plus récent de Thein Sein a ravivé la rhétorique et la violence antimusulmanes pour susciter un sentiment d'appartenance nationale. La police et les militaires ne sont pas intervenus pour mettre fin aux violences perpétrées contre les musulmans, quand ils n'y ont pas participé eux-mêmes. Le gouvernement de Thein Sein a facilité l'avènement du mouvement 969 et les agissements du groupe extrémiste antimusulman Ma Ba Tha en permettant et en appuyant leurs ralliements alors qu'il combattait toute autre forme de manifestation publique.

Il est évident que le nouveau gouvernement de la Ligue nationale pour la démocratie a peur de susciter la colère de ces radicaux, et c'est la raison pour laquelle le parti a refusé de présenter un seul musulman au cours de la campagne électorale de 2015 et qu'il hésite à défendre les droits de la personne des Rohingyas depuis ce temps.

Il faut que la collectivité internationale exerce des pressions pour changer les choses en Birmanie.

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Allez-y, monsieur Neve.

M. Alex Neve (secrétaire général, Amnistie internationale Canada, Amnistie internationale): Il y a évidemment eu des changements sans précédent, qui ont suscité des espoirs considérables au Myanmar au cours des dernières années.

Le nouveau gouvernement dirigé par Aung San Suu Kyi doit maintenant faire face à des problèmes énormes pour redresser la situation des droits de la personne, non seulement à cause de l'étendue des problèmes et de leur enracinement profond, mais également à cause des pouvoirs politiques et économiques considérables que les militaires du Myanmar conservent encore.

Un des problèmes les plus graves concerne à l'évidence la situation catastrophique de la minorité musulmane rohingya, qui souffre de discrimination et de violence encouragées par l'État depuis des décennies.

En 2012, la violence a éclaté de nouveau entre les bouddhistes, les Rohingyas et d'autres groupes de musulmans dans l'État de Rakhine. Il y a eu des dizaines de morts et des propriétés ont été détruites. Des centaines de milliers de personnes ont été déplacées. Des tensions ont éclaté entre des collectivités bouddhistes et musulmanes, et en 2013 et 2014, des attentats antimusulmans ont été perpétrés dans plusieurs villes un peu partout au pays, pendant que des groupes prônant la haine des musulmans et la discrimination à leur endroit gagnaient en influence.

Aujourd'hui, on estime à 118 000 le nombre de Rohingyas qui demeurent déplacés dans l'État du Rakhine. La plupart ont des conditions de vie déplorables, comme on vous l'a dit, dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays et dans des abris temporaires officiels, sans accès continu à une alimentation, à des soins médicaux et à des installations sanitaires convenables et sans autre forme d'aide humanitaire essentielle.

Leur situation est attribuable en partie aux restrictions imposées par le gouvernement qui empêchent les personnes déplacées de quitter les camps et en partie également aux limitations très strictes pour l'accès des ONG nationales et internationales à certaines populations et à certains secteurs.

Les autorités imposent également des restrictions sévères aux Rohingyas qui vivent en dehors des camps des personnes déplacées à l'intérieur du pays. La liberté de mouvement de ces gens est restreinte et il leur faut une permission officielle pour se déplacer entre les villages dans le nord de l'État du Rakhine. La plupart des personnes ne sont pas autorisées à voyager ailleurs dans l'État sauf en cas de problèmes de santé urgents et très graves.

Les restrictions imposées pour les déplacements ont de graves répercussions sur les droits des Rohingyas et elles limitent sérieusement leur accès à un gagne-pain, à des soins de santé, à la sécurité alimentaire et à l'éducation. Les Rohingyas doivent également obtenir la permission de se marier. Lorsqu'ils se marient, ils doivent signer un document dans lequel ils s'engagent à ne pas avoir plus de deux enfants.

L'interdiction de se regrouper à plus de quatre personnes dans un endroit public les empêche en fait de pratiquer leur religion. Plusieurs mosquées sont demeurées fermées dans l'État du Rakhine depuis les violences de 2012.

La discrimination et la violence aux mains des forces de sécurité s'ajoutent à ces restrictions. Amnistie internationale a rapporté, preuves à l'appui, un phénomène largement répandu d'extorsion par les forces de sécurité; l'organisation continue de recevoir des rapports faisant état de violences, dont des passages à tabac, de la torture et d'autres mauvais traitements dans les centres de détention.

Les forces de sécurité arrêtent également des Rohingyas de façon arbitraire, en particulier les leaders rohingyas. Les Rohingyas sont privés d'une nationalité en vertu de la loi sur la citoyenneté de 1982 du Myanmar, qui a rendu la grande majorité d'entre eux inadmissibles au titre de citoyen du Myanmar à part entière. Les autorités ont adopté d'autres mesures dernièrement qui renforcent leur exclusion.

En mars 2014, le gouvernement a effectivement exclu la majorité des Rohingyas du premier recensement national tenu depuis 1983 en revenant sur une promesse faite de les laisser s'identifier comme Rohingyas dans les formulaires du recensement.

En février 2015, une ordonnance présidentielle a révoqué tous les certificats d'enregistrement temporaires, appelés localement les « cartes blanches », privant beaucoup de Rohingyas de toute forme de pièce d'identité acceptée. Cette décision a empêché les Rohingyas de voter aux élections générales de novembre 2015. Presque tous les candidats rohingyas qui ont contesté les élections de novembre ont perdu leur cause pour des motifs discriminatoires fondés sur la citoyenneté.

L'adoption d'un ensemble de lois visant à « protéger la race et la religion » suscite également des préoccupations. Les quatre lois — la loi sur la conversion religieuse, la loi spéciale sur le mariage des femmes bouddhistes du Myanmar, la loi sur les soins de santé et le contrôle de la population et la loi sur la monogamie — comprennent de nombreuses dispositions discriminatoires sur les plans du genre, de la religion et de l'état civil.

• (1320)

Tout ceci s'inscrit dans un contexte plus large d'intolérance religieuse croissante dans le pays, alors que des groupes extrémistes bouddhistes tiennent un discours haineux et incitent à la discrimination, à l'hostilité et à la violence sans que les autorités n'interviennent beaucoup pour les arrêter. Fait inquiétant, ceux qui s'opposent aux idées religieuses et nationalistes intransigeantes sont victimes de représailles par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux; ils font notamment l'objet de menaces, de harcèlement et même d'arrestations.

Cette situation grave sur le plan humanitaire et sur celui des droits de la personne, la discrimination omniprésente et les restrictions ainsi que l'augmentation du discours haineux ont incité un nombre croissant de personnes à fuir le Myanmar au cours des deux ou trois dernières années. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés estime que 33 600 personnes, dont la plupart seraient des Rohingyas, ont fui le golfe du Bengale en 2015.

À la suite de mesures énergiques prises contre les passeurs clandestins et les trafiquants en Thaïlande en mai de l'an dernier, on a constaté que des milliers de migrants et de demandeurs d'asile sont arrivés en Indonésie et en Malaisie dans des embarcations impropres à la navigation.

Le gouvernement du Myanmar refuse toujours de reconnaître la situation. Il l'a bien montré tout juste en mars dernier au Conseil des droits de l'homme des Nations unies lorsqu'il a rejeté les 27 recommandations sur la situation des Rohingyas, formulées par d'autres pays après l'examen périodique universel.

Amnistie internationale exhorte le gouvernement canadien à faire des pressions sur les autorités du Myanmar pour qu'elles donnent suite à sept recommandations.

La première recommandation consiste à faire le nécessaire pour que les travailleurs humanitaires, l'ONU, les organismes internatio-

naux des droits de la personne et les journalistes aient accès librement à l'État du Rakhine.

La deuxième est de veiller à ce que les Rohingyas aient un accès égal et non discriminatoire à la citoyenneté pour qu'ils ne se retrouvent pas apatrides.

Troisièmement, il faut que toutes les ordonnances locales qui imposent des restrictions arbitraires et discriminatoires aux Rohingyas dans le nord de l'État de Rakhine soient révoquées, et que soient levées tout particulièrement toutes les restrictions pour leur liberté de mouvement.

La quatrième recommandation est d'accéder sans réserve à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.

La cinquième est de mener des enquêtes impartiales et indépendantes sur tous les incidents de violence antimusulmane et de veiller à ce que les personnes responsables d'une telle violence ou d'incitation à la haine soient tenues de répondre de leurs agissements dans des procès équitables.

La sixième recommandation est d'abroger ou de réviser substantiellement toutes les lois visant à « protéger la race et la religion » pour les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits de la personne.

Enfin, que le Canada collabore avec d'autres gouvernements pour faire respecter intégralement les droits des réfugiés rohingyas.

Merci.

• (1325)

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Bahar, la parole est à vous.

M. Abid Bahar (professeur, Collège Dawson, à titre personnel): Tout d'abord, je voudrais vous remercier de me donner la possibilité de parler de la situation actuelle des Rohingyas au Myanmar. Les distingués témoins qui ont pris la parole devant moi aujourd'hui ont parlé de la situation qui a cours actuellement en Birmanie. Je suis un chercheur, et je dirais un vieux chercheur. Je fais des recherches sur les Rohingyas depuis 1978 et ma thèse, faite à partir du Canada, portait sur ce qui se passait à cette époque-là.

Je comparais devant vous aujourd'hui en qualité de chercheur, actif depuis 40 ans. Je m'occupe des Rohingyas depuis 40 ans. Je veux vous parler de ce qui s'est passé auparavant, parce que les choses dont nous entendons parler aujourd'hui ne sont pas survenues seulement au cours des dernières années. Elles ont cours depuis de nombreuses années. Il est donc important de parler du contexte dans lequel elles s'inscrivent. Je n'irai pas toutefois dans les détails.

En 1978, lorsque j'enseignais à l'Université de Chittagong, nous avons entendu dire aux nouvelles qu'environ 200 000 réfugiés rohingyas s'étaient réfugiés dans la partie sud de Chittagong, qui est adjacente à la Birmanie. C'était une très grosse nouvelle, à la fois pour le Bangladesh et les pays voisins. La nouvelle a eu un retentissement international, et j'ai donc décidé de visiter l'endroit avec certains de mes étudiants. Nous nous sommes rendus dans un camp appelé Ukiah. J'y ai vu une mer de tentes abritant des réfugiés, et j'ai interrogé certains d'entre eux. Il y avait beaucoup de gens autour de nous et, une fois encore, c'était en 1978.

J'ai demandé à certains réfugiés pourquoi le gouvernement birman les avait expulsés au Bangladesh. Ils ont dit que les autorités birmanes les considéraient comme des illégaux, même s'ils avaient les documents prouvant qu'ils étaient citoyens birmans. Je leur ai demandé de me montrer ces documents, qu'ils appellent des cartes d'enregistrement national. De petits enfants et des adultes sont donc allés dans leurs tentes et ils sont revenus avec leurs documents, beaucoup de documents, qui prouvaient qu'ils étaient citoyens birmans.

Après cela, je suis venu au Canada et j'ai fait ma thèse de maîtrise sur les Rohingyas, mais, entre-temps, en 1982, le gouvernement birman a adopté une loi constitutionnelle qui a confirmé que les Rohingyas en général étaient des illégaux en Birmanie. En 1993, il a expulsé environ 300 000 personnes. Cette fois-là, le gouvernement s'est assuré que les Rohingyas n'emportaient aucune carte d'enregistrement national. Cela continue.

J'ai rencontré beaucoup de Rohingyas — des leaders, certains gens locaux, des agriculteurs et toutes sortes de gens — et j'ai vu comment ils sont exaspérés, parce que cette situation perdure depuis si longtemps. Les autorités militaires de Birmanie, depuis U Ne Win, ont détruit leurs maisons et tué des gens. Un Rohingya m'a affirmé que des militaires birmans lui ont dit: « Nous n'allons pas vous tuer tous, seulement quelques-uns pour vous faire peur et vous faire quitter le pays, parce que vous n'appartenez pas à la Birmanie. »

La raison pour laquelle les Rohingyas sont ciblés tient à ce que la population de Birmanie est largement bouddhiste et que les Rohingyas sont musulmans. Une très petite minorité de gens sont hindous. J'en ai rencontré quelques-uns à Québec.

• (1330)

C'est donc très difficile pour ceux qui ont cette mentalité en Birmanie de tolérer la présence des Rohingyas, parce qu'ils sont différents. Certains Karens et certains chrétiens ne sont pas tolérés, mais la situation est beaucoup plus grave pour les Rohingyas. Voilà le scénario.

Je vais traiter de certains points particulièrement importants pour mettre les choses en contexte.

Premièrement, il faut comprendre qu'il y a une ligne de fracture raciale. Il y a une division raciale pour les Rohingyas de l'Arakan, à la frontière du sud-est asiatique. Au Bangladesh, après que ces deux pays sont devenus indépendants de l'Empire britannique, une ligne de fracture raciale s'est formée avec, d'un côté, une population formée en majorité par les Samitis, de confession hindoue qui vivent au Bangladesh, et de l'autre, les Mongoloïdes et les bouddhistes. Il ne faut donc pas croire qu'il s'agit seulement d'un problème religieux, le problème est à la fois religieux et racial. C'est un problème racial.

Avant que je commence mes travaux de recherche, la plupart des gens disaient que c'était un problème religieux entre les musulmans et les bouddhistes, mais c'est un problème racial, un problème de relations entre les races.

Deuxièmement, les relations interethniques dans l'État de l'Arakan sont caractérisées par un triangle. Les Rohingyas locaux du Rakhine sont en Arakan, et ce sont les Birmans qui contrôlent la partie continentale. C'est un autre problème qui complique toute la situation.

On pourrait penser que le phénomène est nouveau. Les citoyens du Rakhine et les Rohingyas avaient vécu en paix pendant des siècles, mais un événement est survenu il y a longtemps lorsque le prince moghol a trouvé refuge en Arakan. À cette époque, l'Arakan était un royaume indépendant. Le prince moghol, Shah Suja, et toute

sa famille ont été assassinés brutalement en Arakan. Les musulmans et les bouddhistes qui vivaient là ont alors commencé à avoir des problèmes. Ce fut le début de la fin des rapports fraternels entre musulmans et bouddhistes. Depuis ce temps, les musulmans ont été chassés de l'Arakan. Il y a eu beaucoup de troubles pour lesquels nous n'avons pas eu d'informations.

En qualité de chercheur, je tiens à vous dire que les problèmes d'aujourd'hui ont des racines très profondes qu'il faut comprendre. Nous ne pouvons pas résoudre cette situation sans comprendre ce qui est arrivé dans le passé.

L'éducation est très importante et il faut que la société birmane soit éduquée sur les droits de la personne pour qu'elle intègre ces valeurs. Les Birmans doivent comprendre que les minorités doivent être respectées dans un pays multiculturel et multiethnique. Elles doivent avoir leurs droits. Aung San Suu Kyi doit également comprendre que c'est une nécessité. C'est une condition préalable pour une société démocratique.

Merci beaucoup.

• (1335)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Bahar.

Monsieur Sweet, la parole est maintenant à vous.

M. David Sweet (Flamborough—Glanbrook, PCC): Merci, monsieur le président.

Le témoignage sur les Rohingyas n'est pas plus facile à entendre, même s'il s'agit de la mise à jour d'une étude.

Monsieur Malseed, vous avez parlé d'une visite et vous avez énuméré un certain nombre de choses dans tous vos commentaires. Des groupes incitent les gens à la haine sans qu'on les en empêche; la police participe aux violences perpétrées contre les Rohingyas, qui, eux, n'ont pas de soins médicaux, peu d'aliments, vivent isolés derrière des barbelés et n'ont pas d'écoles pour leurs enfants.

Je dis, sans hésitation, que ce qui se passe là-bas sème les germes d'un génocide.

M. Kevin Malseed: Oui, je crois...

M. David Sweet: Ne vous méprenez pas. Je n'essaie pas de vous mettre dans l'embarras. Ce que je dis, c'est qu'après le conflit en Syrie, une bataille ouverte, la situation qui a cours en Birmanie constitue l'une des pires crises des droits de la personne au monde actuellement. Est-ce que j'exagère?

M. Kevin Malseed: Non, je ne le crois pas. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Parlant de génocide, des gens ont pris position et affirmé que, oui, les germes d'un génocide sont là. Génocide ou non, c'est assurément, comme vous le dites, l'une des pires crises de violation des droits de la personne au monde. Je travaille à défendre les droits de la personne depuis 25 ans, et il est difficile pour moi de seulement voir ce qui se passe là-bas; alors, je ne peux même pas m'imaginer ce que c'est que de vivre dans ce pays comme Rohingya.

Après ma visite, j'ai rencontré une diplomate de l'ambassade du Canada à Rangoon. Elle s'était rendue peu de temps auparavant dans des collectivités rohingyas dans l'État de l'Arakan. Nous nous sommes mis à discuter de nos expériences et elle a dû arrêter de parler à un moment donné, étranglée par l'émotion.

M. David Sweet: C'est compréhensible.

Il y a quelque chose d'autre qui m'inquiète beaucoup.

Madame Wolsak, vous avez dit craindre que le nouveau gouvernement n'ait pas la volonté politique, alors que c'est probablement le gouvernement le plus... Ce qui est arrivé aux Rohingyas crée une situation désespérée, comme vous l'avez déjà dit, et c'est ce que je trouve le plus troublant dans ce que j'ai entendu. Pourriez-vous nous parler plus en détail de ce qui vous préoccupe le plus?

Mme Rebecca Wolsak: Certainement.

Au cours des dernières semaines, nous avons vu Aung San Suu Kyi demander à l'ambassadeur des États-Unis de ne pas utiliser le mot « Rohingyas ». Nous avons vu le gouvernement de la Ligue nationale pour la démocratie perpétuer certains problèmes et certains actes d'oppression commis dans le passé. Par exemple, le processus de vérification national mené dans le cadre du recensement dont Alex a parlé a repris. Il avait été interrompu en 2014, l'année même où il avait été lancé, à cause des protestations des Rohingyas qui ne pouvaient s'y identifier comme ils le voulaient; ils devaient s'identifier comme Bengalis. Ce programme a été repris.

Comme je l'ai dit dans mon témoignage, les choix qui ont été faits, dont celui du ministre de l'immigration, n'augurent rien de bon.

• (1340)

M. Alex Neve: J'ajouterai même ceci à ce que j'ai dit dans mes commentaires: il a été très troublant en mars dernier de voir le Myanmar rejeter catégoriquement les 27 recommandations formulées par d'autres États — il ne s'agissait pas d'organismes de défense des droits de la personne, mais d'autres États — au Conseil des droits de la personne de l'ONU à l'occasion de l'examen périodique universel. Cet examen n'est effectué qu'à tous les quatre ans et demi, lorsqu'on s'attend à ce qu'un gouvernement se montre réellement déterminé à la face du monde entier à corriger ce qu'on craint être des violations des droits de la personne. L'occasion aurait été bonne pour le gouvernement du Myanmar de montrer qu'il était disposé à prendre des mesures positives. Il n'en a rien fait.

M. David Sweet: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Khalid, vous êtes la prochaine.

Mme Iqra Khalid: Merci, monsieur le président.

Merci beaucoup à vous tous pour vos témoignages d'aujourd'hui. Ils sont très instructifs et je vous suis vraiment reconnaissante de nous en faire part.

Monsieur Neve, je voudrais simplement obtenir une précision sur un point soulevé dans vos recommandations, soit que les groupes de défense des droits de la personne devraient avoir accès à l'État du Rakhine. Pouvez-vous nous parler de la situation à laquelle les groupes de défense des droits de la personne font face actuellement là-bas? Limite-t-on leur accès à ces camps, etc., et qui impose ces limites?

M. Alex Neve: Je crois que Kevin serait mieux placé pour vous donner des renseignements plus à jour.

Amnistie internationale n'a pas pu avoir accès à ces secteurs, ce qui est toujours inquiétant pour nous, qui oeuvrons dans le domaine des droits de la personne. Cela ne veut pas dire pour autant que nous ne pouvons pas exercer le genre de surveillance et mener le genre d'enquêtes nécessaires, mais il est évident que l'accès aux collectivités est extrêmement important. Certains groupes d'aide humanitaire, qui avaient eu accès aux collectivités par le passé, sont maintenant totalement interdits de passage ou se voient imposer des restrictions considérables. Je crois comprendre que les journalistes ont également beaucoup de difficulté à obtenir la permission de se rendre dans cette région. Kevin a peut-être plus de renseignements à vous communiquer sur ce sujet.

M. Kevin Malseed: Je ne connais pas vraiment les efforts déployés par les groupes de défense des droits de la personne pour se rendre là-bas. Il n'est possible, par exemple, de se rendre dans certains de ces secteurs et de ces camps qu'avec la permission du gouvernement, qui prend du temps à obtenir et pour laquelle il faut des relations. Certains journalistes peuvent obtenir ce droit de passage, mais c'est au petit bonheur la chance. Il est probablement plus difficile pour les groupes de défense des droits de la personne et pour les organismes humanitaires d'obtenir cette permission.

Par exemple, les gens de Médecins sans frontières fournissaient une certaine aide médicale. Je ne connais pas les détails, mais c'est ce qu'on m'a dit. Ils ont reçu l'ordre de sortir de l'État du Rakhine. Ils ont alors négocié avec le gouvernement et obtenu la permission de retourner dans cet État mais ils se sont fait dire qu'ils ne devaient soigner que des non-Rohingyas dans les secteurs où se trouvaient des Rohingyas. Les responsables de Médecins sans frontières ont alors décidé qu'il valait mieux ne pas y aller que de se soumettre à une telle restriction. Voilà donc pourquoi ils ne peuvent pas fournir une aide médicale dans ces camps.

L'accès est très difficile et contrôlé. Il y a des postes de contrôle partout. La situation est d'autant plus compliquée qu'il y a toujours un conflit armé dans l'État du Rakhine entre les militaires birmans et l'armée arakanaise.

Mme Iqra Khalid: Excusez-moi, monsieur le président, mais je crois qu'il faut maintenant mettre fin à la séance.

Le président: Comme je l'ai dit plus tôt, nous devons écarter un peu notre réunion d'aujourd'hui.

Je veux remercier les témoins de leur présence. S'il y a des informations supplémentaires que vous aimeriez communiquer au comité, je vous invite à les transmettre à la greffière. Nous vous en serions reconnaissants.

Encore une fois, merci pour votre patience, pour avoir accepté de modifier votre calendrier et pour nous avoir éclairés par vos témoignages d'aujourd'hui.

Merci beaucoup.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>